



AVIS

AT.21.35.AV

Révision du plan de secteur du SUD-LUXEMBOURG visant l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle et de zones d'activité économique mixte à Weyler-Hondelange, ARLON-MESSANCY – Projet de plan à l'issue de l'évaluation des incidences environnementales

Avis adopté le 16/04/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* IDELUX développement
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Pissart ae, S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art.D.II.49§2 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 19/02/2021
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 13/04/2021

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Au sud d'Arlon, entre Weyler et Hondelange - zone agricole
- *Affectations proposées :* Zone d'activité économique mixte (ZAEM), zone d'activité économique industrielle (ZAEI)
- *Compensations :* Zone forestière, zone agricole

Brève description du projet et de son contexte :

La demande de révision vise l'inscription :

- en lieu et place de zone agricole : d'une ZAEI de 36,96 ha et trois ZAEM de 8,07 ha au total. La ZAEM est affectée d'une surimpression *R.1.1 qui interdit le commerce de détail et les services aux personnes non auxiliaires à une activité autorisée.
- en guise de compensation, cinq périmètres localisés à Messancy (27,87 ha en zone de loisirs) et à Arlon (zone de loisirs à Viville, zone d'habitat à caractère rural à Rosenberg et zone d'aménagement communal concerté à Sterpenich et Heinsch (total 18,66 ha).

La ZAE proposée se localise au sud de l'échangeur de Weyler, entre la N81 et la E411/E25, ainsi que, pour une petite partie, à l'est de l'autoroute en prolongation de la ZAEM existante.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire a pris connaissance du rapport sur les incidences environnementales et, à l'issue de celui-ci, du projet de révision de plan de secteur du SUD-LUXEMBOURG visant l'inscription de zones d'activité économique à Weyler-Hondelange, ARLON et de compensations à ARLON et MESSANCY. Il est favorable à la poursuite de la procédure moyennant la prise en compte des remarques ci-dessous.


Tout d'abord, le Pôle estime que le RIE est de très bonne qualité. Il apprécie l'examen des alternatives et variantes (tant pour la ZAE que pour les compensations), qui permet de bien comprendre et d'apprécier les enjeux. Le Pôle salue particulièrement le fait que le rapport s'emploie à épargner la zone agricole. Il souligne que les terres de labour concernées à Weyler constituent les terres arables de meilleure qualité du Sud-Luxembourg. Leur réaffectation, si elle impacte directement des agriculteurs individuels, affecte plus largement la disponibilité en bonnes terres dans cette région, par ailleurs soumise à forte pression foncière.

C'est pourquoi le Pôle regrette de ne pas avoir été consulté en phase 2 de la procédure de révision. Il aurait pu alors examiner les variantes et suggérer d'autres possibilités de combinaison de celles-ci, au nord et au sud de la E411, en vue d'une part de protéger davantage encore la zone agricole tout en réservant une plaque de 7 à 8 ha d'un seul tenant pour l'accueil des activités industrielles. En fonction de la solution retenue, les compensations devront être adaptées.

Il attend que l'autorité compétente se positionne quant à ces possibilités.

Enfin, le Pôle est favorable à l'abrogation des zones de réservation proposées à la suppression dans le RIE. Elle est totalement justifiée : les infrastructures routières sont en effet réalisées, et certaines font obstacle à l'éventuelle mise en œuvre de la ZACCe de Schoppach.

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier.



Samuël SAELENS
Président